

**CONSEIL MUNICIPAL
DU MERCREDI 08 MARS 2023**

**Procès-verbal conformément
Aux articles L. 2121-23 et R. 2121-9
du Code Général des Collectivités Territoriales**

--==oOo==--

L'an deux mille vingt-trois, le mercredi 08 mars à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal de la Ville de Neuilly-Plaisance s'est réuni en assemblée, sous la présidence de Monsieur Christian DEMUYNCK, Maire de Neuilly-Plaisance, à la suite de la convocation qui lui a été adressée le 02 mars 2023, conformément à la procédure prévue par l'article L. 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Membres composant le Conseil Municipal : ----- 35
Membres en exercice : ----- 35
Membres présents et/ou représentés : ----- 31
Membres absents : ----- 4

Secrétaire de séance :

M. BERTHIER.

ÉTAIENT PRESENTS :

M. DEMUYNCK, Mme LAMAURT, M. MALAYEUDE, M. VALLEE, M. BUTIN, Mme PONZIO-REFATTI, M. MARTINACHE, Mme FAGIANI, Mme CHOLET, M. TOURE, M. PIAT, M. BERTHIER, Mme DIAS, M. BOURZIK, Mme HENNECHART, Mme FUENTES, Mme PONCHARD, M. TAGLANG, Mme ALI, Mme YILMAZ, M. RIGAULT, M. PEREIRA, Mme REYNAUD, M. FREMIN, M. SAUNIER.

ÉTAIENT ABSENTS REPRÉSENTÉS :

Mme MAZDOUR donne pouvoir à M. TOURE
Mme BOILEAU donne pouvoir à Mme LAMAURT
M. GIBERT donne pouvoir à Mme FAGIANI
M. BENAÏCHE donne pouvoir à M. MARTINACHE
M. ASSAS donne pouvoir à Mme YILMAZ
Mme BRECHU donne pouvoir à Mme FUENTES.

ÉTAIENT ABSENTS :

Mme GRIMAUD, M. LECHUGA, Mme JARY, Mme SUCHOD.

Le Conseil Municipal du 08 mars 2023 a été préparé par :

I. Délégation des Affaires Sociales, de la Solidarité, de la Petite Enfance, de la Santé, du Handicap et des Droits des Femmes :

Maire-Adjoint : Mme PONZIO-REFATTI

Conseillers municipaux : Mme DIAS, Mme PONCHARD, Mme YILMAZ, Mme BRECHU

II. Délégation des Finances :

Maire-Adjoint : M. MALAYEUDE

Conseillers municipaux délégués : Mme FAGIANI, M. TAGLANG

Conseillers municipaux : Mme CHOLET, M. RIGAULT

III. Délégation des Associations, des Affaires Générales, du Logement, du CMASC et des Seniors :

Maire-Adjoint : Mme LAMAURT

Conseillers municipaux : Mme CHOULET, M. BOURZIK, Mme JARY, M. PEREIRA

IV. Délégation des Ressources Humaines, du Commerce et de l'Artisanat :

Maires-Adjoints : Mme MAZDOUR, Mme PONZIO-REFATTI

Conseillers municipaux délégués : M. TOURE, M. PIAT, M. BERTHIER

V. Délégation des Services Techniques et Espaces Verts, des Travaux, de la Protection des Personnes, des Biens et de l'Environnement, de l'Espace Public et des Transports :

Maire-Adjoint : M. BUTIN

Conseillers municipaux délégués : Mme FAGIANI, M. TOURE, M. BERTHIER, M. BOURZIK

- Commission des Affaires Sociales, de la Solidarité, de la Petite Enfance, de la Santé, du Handicap et des Droits des Femmes :

Date : Lundi 06 mars 2023 – 19h00

Présentes : Mme PONZIO-REFATTI, Mme YILMAZ, Mme PONCHARD, Mme BRECHU

Absents excusés : Mme DIAS, M. FREMIN

- Commission des Finances :

Date : Mardi 07 mars 2023 – 17h00

Présents : M. MALAYEUDE, Mme CHOULET, Mme FAGIANI

Absents excusés : M. TAGLANG, M. RIGAULT, M. SAUNIER

Invité : M. BERTHIER

- Commission des Associations, des Affaires Générales, du Logement, du CMASC et des Seniors :

Date : Lundi 06 mars 2023 – 18h00

Présentes : Mme LAMAURT, Mme CHOULET

Absents : M. PEREIRA, Mme JARY, M. BOURZIK, Mme REYNAUD

- Commission des Ressources Humaines, du Commerce et de l'Artisanat :

Date : Lundi 06 mars 2023 – 18h00

Présents : Mme MAZDOUR, Mme PONZIO-REFATTI, M. TOURE, M. PIAT, M. BERTHIER

Absent excusé : M. FREMIN

- Commission des Services Techniques et Espaces Verts, des Travaux, de la Protection des Personnes, des Biens et de l'Environnement, de l'Espace Public et des Transports :

Date : Mardi 07 mars 2023 – 20h00

Présents : M. BUTIN, M. BERTHIER, Mme FAGIANI, M. TOURE, M. BOURZIK

Absent : M. SAUNIER

**DÉCISIONS MUNICIPALES PRISES EN APPLICATION DE L'ARTICLE L. 2122-22
DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES ET EXECUTOIRES
CONFORMEMENT A L'ARTICLE L. 2131-1 DU MEME CODE.**

- Décision Municipale n°2022-458 du 28 novembre 2022 : Convention d'occupation d'un logement communal de type T2 (45 m², pavillon) sis 2 rue Xavier Goût à Neuilly-Plaisance.
- Décision Municipale n°2022-459 du 24 novembre 2022 : Achat d'une cavurne cinéraire dans le cimetière communal, Titre n°12615, Case n°1, Ligne n°14.
- Décision Municipale n°2022-460 du 24 novembre 2022 : Renouvellement de concession de terrain dans le cimetière communal, Titre n°12616, Plan n°2405, division n°11.
- Décision Municipale n°2022-461 du 24 novembre 2022 : Convention de mise à disposition à titre gratuit de locaux communaux à l'association ASALEE Action de Santé Libérale en Equipe.
- Décision Municipale n°2022-462 du 29 novembre 2022 : Bail commercial dérogatoire d'un local communal à usage commercial de 45 m² sis 17 rue du Général de Gaulle à Neuilly-Plaisance avec la société LANGLAIS VICIDOMINI MARINA.
- Décision Municipale n°2022-463 du 06 décembre 2022 : Marché public de fourniture de carburant par cartes accréditives.
- Décision Municipale n°2022-464 du 28 novembre 2022 : Bail dérogatoire au statut des baux commerciaux d'un local à usage commercial de 24 m² sis 55 avenue du Maréchal Foch à Neuilly-Plaisance avec la société L'AVENIR en tant que bailleur.
- Décision Municipale n°2022-465 du 06 décembre 2022 : Renouvellement de concession de terrain dans le cimetière communal, Titre n°12617, Plan n°4333, division n°34.
- Décision Municipale n°2022-466 du 19 décembre 2022 : Acte modificatif n°1 au marché de rénovation énergétique de l'école des Cahouettes de la Ville de Neuilly-Plaisance.
- Décision Municipale n°2022-467 du 1^{er} décembre 2022 : Création de tarifs pour privatisation du Cinéma la Fauvette à des fins de tournage.
- Décision Municipale n°2022-468 du 05 décembre 2022 : Contrat de cession de droits de représentations d'un spectacle avec la compagnie Zébuline pour la fête de fin d'année des structures d'accueil de la petite enfance le samedi 10 décembre 2022 au Relais Petite Enfance.
- Décision Municipale n°2022-469 du 09 décembre 2022 : Marché de fourniture de produits et de matériels d'entretien de la Ville de Neuilly-Plaisance, Acte modificatif n°1.
- Décision Municipale n°2022-470 du 16 décembre 2022 : Création de tarifs, tours en calèche et vente de marrons.
- Décision Municipale n°2022-471 du 12 décembre 2022 : Permission générale de voirie pour l'ensemble des voies communales de Neuilly-Plaisance.
- Décision Municipale n°2022-472 du 09 décembre 2022 : Achat d'une concession de terrain dans le cimetière communal, Titre n°12618, Plan n°3430, division n°18.
- Décision Municipale n°2022-473 du 09 décembre 2022 : Achat d'une concession de terrain dans le cimetière communal, Titre n°12619, Plan n°3438, division n°18.
- Décision Municipale n°2022-474 du 09 décembre 2022 : Achat d'une concession de terrain dans le cimetière communal, Titre 12620, Plan n° 3439, division n°18.
- Décision Municipale n°2022-475 du 09 décembre 2022 : Achat d'une concession de terrain dans le cimetière communal, Titre n°12621, Plan n°3440, division n°18.
- Décision Municipale n°2022-476 du 25 novembre 2022 : Convention cadre entre la Ville de Neuilly-Plaisance et la société Débitex pour le raccordement et la concession d'un droit d'usage à long terme de la fibre optique sur le territoire communal.
- Décision Municipale n°2022-477 du 02 décembre 2022 : Création de tarifs, vente de chocolat chaud et café.
- Décision Municipale n°2022-478 du 13 décembre 2022 : Achat d'une concession de terrain dans le cimetière communal, Titre n°12622, Plan n°3429, division n°18.

- Décision Municipale n°2022-479 du 15 décembre 2022 : Achat d'une concession de terrain dans le cimetière communal, Titre n°12623, Plan, n°3436, division n°18.
- Décision Municipale n°2022-480 du 28 décembre 2022 : Renouvellement des liens VPN de l'Hôtel de Ville et des sites distants.
- Décision Municipale n°2022-481 du 13 décembre 2022 : Désignation d'un avocat pour représenter la commune de Neuilly-Plaisance devant le tribunal administratif de Montreuil.
- Décision Municipale n°2022-482 du 09 décembre 2022 : Bail commercial dérogatoire d'un local communal à usage commercial de 45 m² sis 17 rue du Général de Gaulle à Neuilly-Plaisance avec la société SIANE.
- Décision Municipale n°2022-483 du 16 décembre 2022 : Bail commercial dérogatoire d'un local communal à usage commercial de 45 m² sis 17 rue du Général de Gaulle à Neuilly-Plaisance avec la société CASSONADE.
- Décision Municipale n°2022-484 du 21 décembre 2022 : Convention de mise à disposition à titre payant d'un local communal à l'association BETH LOUBAVITCH NEUILLY PLAISANCE.
- Décision Municipale n°2022-485 du 16 décembre 2022 : Candidature à l'appel à projets « Aux Arbres Citoyens » de l'association France Nature Environnement.
- Décision Municipale n°2022-486 du 26 décembre 2022 : Convention de location d'un terrain à usage de déchèterie.
- Décision Municipale n°2022-487 du 26 décembre 2022 : Convention de mise à disposition d'une structure sportive communale à l'enseigne AUCHAN NEUILLY.
- Décision Municipale n°2022-488 du 30 novembre 2022 : Convention d'accueil de collaborateurs bénévoles par la Ville de Neuilly-Plaisance.
- Décision Municipale n°2022-489 du 28 décembre 2022 : Convention d'accueil de collaborateurs bénévoles par la Ville de Neuilly-Plaisance.
- Décision Municipale n°2022-490 du 28 décembre 2022 : Avenant n°1 à la convention de mise à disposition à titre gratuit de locaux communaux à l'Association AL-AMEL.
- Décision Municipale n°2023-001 du 02 janvier 2023 : Achat d'une concession de terrain dans le cimetière communal. Titre n°12624, Case 78, Col. de l'Espérance 5.
- Décision Municipale n°2023-002 du 03 janvier 2023 : Achat d'une concession de terrain dans le cimetière communal. Titre n°12625, Plan n°3410, division n°18.
- Décision Municipale n°2023-003 du 03 janvier 2023 : Renouvellement de concession de terrain dans le cimetière communal. Titre n°12626, Plan n°1948, division n°9.
- Décision Municipale n°2023-004 du 03 janvier 2023 : Demande de subvention au titre du Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance et de la Radicalisation pour l'extension du système de vidéoprotection de la Ville de Neuilly-Plaisance.
- Décision Municipale n°2023-005 du 09 janvier 2023 : Convention d'occupation précaire d'un logement communal de type T4 de 73,09 m² au 2^{ème} étage droite sis 8 rue Paul Letombe à Neuilly-Plaisance, donné en location à titre exceptionnel et transitoire.
- Décision Municipale n°2023-006 du 11 janvier 2023 : Acte modificatif n°1 au marché de rénovation énergétique de l'école des Cahouettes de la Ville de Neuilly-Plaisance. Lot n°3 – Ventilation.
- Décision Municipale n°2023-007 du 11 janvier 2023 : Acte modificatif n°1 au marché de rénovation énergétique de l'école des Cahouettes de la Ville de Neuilly-Plaisance. Lot n°4 – Chauffage/Electricité.
- Décision Municipale n°2023-008 du 05 janvier 2023 : Convention de mise à disposition à titre payant d'une structure communale aux Paroisses de Neuilly-Plaisance.
- Décision Municipale n°2023-009 du 05 janvier 2023 : Convention de reversement d'une subvention au titre de l'appel à manifestation d'intérêt (AMI) SEQUOIA – Session 2 issu du programme d'actions des collectivités territoriales pour l'efficacité énergétique (ACTEE).

- Décision Municipale n°2023-010 du 06 janvier 2023 : Contrat de maintenance pour le logiciel FLUXNET pour le déclenchement et la gestion des interventions techniques.
- Décision Municipale n°2023-011 du 06 janvier 2023 : Contrat de maintenance pour le logiciel GIPI MOBILE pour la gestion des interventions techniques sur téléphones portables et tablettes.
- Décision Municipale n°2023-012 du 06 janvier 2023 : Contrat de maintenance pour le logiciel FLUXNET STOCK pour la gestion des stocks des services techniques.
- Décision Municipale n°2023-013 du 13 janvier 2023 : Convention d'occupation précaire d'un logement communal de type T4 de 73,09 m² au 2^{ème} étage droite sis 8 rue Paul Letombe à Neuilly-Plaisance, donné en location à titre exceptionnel et transitoire.
- Décision Municipale n°2023-014 du 13 janvier 2023 : Bail commercial dérogatoire d'un local communal à usage commercial de 45 m² sis 17 rue du Général de Gaulle à Neuilly-Plaisance avec la société IFONG TRADING.
- Décision Municipale n°2023-015 du 13 janvier 2023 : Avenant n°1 à la convention de mise à disposition à titre gratuit de locaux communaux à l'Association ASALEE Action de Santé Libérale en Equipe.
- Décision Municipale n°2023-016 du 09 janvier 2023 : Achat d'une concession de terrain dans le cimetière communal. Titre n°12627, Plan n°3407, division n°18.
- Décision Municipale n°2023-017 du 09 janvier 2023 : Achat d'une concession de terrain dans le cimetière communal. Titre n°12628, Plan n°3441, division n°18.
- Décision Municipale n°2023-018 du 09 janvier 2023 : Renouvellement de concession de terrain dans le cimetière communal. Titre n°12629, Plan n°3206, division n°16.
- Décision Municipale n°2023-019 du 11 janvier 2023 : Achat d'une concession de terrain dans le cimetière communal. Titre n°12630, Plan n°3445, division n°18.
- Décision Municipale n°2023-020 du 12 janvier 2023 : Achat d'une concession de terrain dans le cimetière communal. Titre n°12631, Plan n°3401, division n°18.
- Décision Municipale n°2023-021 du 24 janvier 2023 : Convention de partenariat avec Guillaume BAILLEUL, Psychanalyste.
- Décision Municipale n°2023-022 du 12 janvier 2023 : Convention de partenariat avec Eszter SZIVOS, Psychologue.
- Décision Municipale n°2023-023 du 12 janvier 2023 : Convention de partenariat avec Sandrine ROUX, Psychologue.
- Décision Municipale n°2023-024 du 09 janvier 2023 : Convention d'occupation d'un logement communal de type T4 (77 m²) sis 29 bis rue du Général Leclerc à Neuilly-Plaisance.
- Décision Municipale n°2023-025 du 16 janvier 2023 : Achat d'une concession de terrain dans le cimetière communal. Titre n°12632, Plan n°4179, division n°33.
- Décision Municipale n°2023-026 du 16 janvier 2023 : Achat d'une case de columbarium dans le cimetière communal. Titre n°12633, Case 79, Columbarium de l'Espérance n°5.
- Décision Municipale n°2023-027 du 18 janvier 2023 : Convention d'objectifs et de financement entre la Caisse d'Allocations Familiales de la Seine-Saint-Denis (CAF) et la Ville de Neuilly-Plaisance au titre de la prestation de service « Contrat local d'accompagnement à la scolarité » et bonus associés.
- Décision Municipale n°2023-028 du 20 janvier 2023 : Bail commercial dérogatoire d'un local à usage commercial de 24 m² sis 55 avenue du Maréchal Foch à Neuilly-Plaisance avec la société NATIRELBIO-SANTE.
- Décision Municipale n°2023-029 du 17 janvier : Contrat pour la mise en place du lien de fibre dédiée de secours pour l'hôtel de ville et le renouvellement du lien VPN du stade municipal.
- Décision Municipale n°2023-030 du 19 janvier : Désignation d'un avocat dans l'affaire opposant un agent communal, agissant dans le cadre de ses fonctions, à un tiers.
- Décision Municipale n°2023-031 du 23 janvier 2023 : Renouvellement de concession de terrain dans le cimetière communal. Titre n°12634, Plan n°2426, division n°11.

- Décision Municipale n°2023-032 du 20 janvier 2023 : Bail commercial dérogatoire d'un local communal à usage commercial de 45 m² sis 17 rue du Général de Gaulle à Neuilly-Plaisance avec la société LA MANDARINE.
- Décision Municipale n°2023-033 du 24 janvier 2023 : Bail commercial dérogatoire d'un local à usage commercial de 24 m² sis 55 avenue du Maréchal Foch à Neuilly-Plaisance avec Madame PERNELLE Amandine et la société MIACREA représentée par Madame BOUNIOL Marion.
- Décision Municipale n°2023-034 du 17 janvier 2023 : Avenant n°3 à la convention de mise à disposition à titre gratuit de locaux communaux à l'Association Neuilly-Plaisance Sports.
- Décision Municipale n°2023-035 du 27 janvier 2023 : Contrat de maintenance pour le logiciel GIPI MOBILE pour la gestion des interventions techniques sur téléphones portables et tablettes.
- Décision Municipale n°2023-036 du 25 janvier 2023 : Achat d'une concession de terrain dans le cimetière communal. Titre n°12635, Plan n°3402, division n°18.
- Décision Municipale n°2023-037 du 26 janvier 2023 : Mise à la réforme et destruction d'un véhicule communal.
- Décision Municipale n°2023-038 du 30 janvier 2023 : Demande de subvention au titre du dispositif de soutien à l'équipement des forces de sécurité du Conseil Régional d'Ile-de-France pour l'achat d'un véhicule de patrouille au profit de la police municipale de Neuilly-Plaisance.
- Décision Municipale n°2023-039 du 03 février 2023 : Contrat d'assistance SVP.
- Décision Municipale n°2023-040 du 1^{er} février 2023 : Bail commercial dérogatoire d'un local à usage commercial de 24 m² sis 55 avenue du Maréchal Foch à Neuilly-Plaisance avec la société LES COULEURS DE CECILE représentée par Madame Dolez Cécile et la société LES BIJOUX DE SANDRINE représentée par Madame Diaz Sandrine.
- Décision Municipale n°2023-041 du 07 février 2023 : Fourniture de cartouches et de pièces d'imprimantes.
- Décision Municipale n°2023-042 du 06 février 2023 : Renouvellement de concession de terrain dans le cimetière communal. Titre n°12636, Plan n°2382, division n°11.
- Décision Municipale n°2023-043 du 06 février 2023 : Achat d'une concession de terrain dans le cimetière communal. Titre n°12637, Plan n°3405, division n°18.
- Décision Municipale n°2023-044 du 06 février 2023 : Achat d'une concession de terrain dans le cimetière communal. Titre n°12638, Plan n°3444, division n°18.

Monsieur le Maire rappelle que le Procès-Verbal de la séance du 07 décembre 2022 a été adressé à tous les membres du Conseil Municipal.

Les membres du Conseil Municipal ne faisant pas partie de la majorité municipale comprennent que certains avocats ont été mandatés pour défendre la Ville dans certaines affaires telles que le refus d'un permis de construire et un agent qui a subi des dégradations sur son véhicule dans le cadre de ses fonctions. Demandent confirmation que l'agent a bien été intégralement pris en charge par la Ville et si ce dernier a porté plainte contre X.

Monsieur le Maire répond que le permis de construire a été accepté mais qu'il s'agit d'un recours effectué par un tiers. Confirme que l'agent a bien déposé une plainte contre X auprès du commissariat de Neuilly-sur-Marne et qu'il a été accompagné dans ses démarches par l'avocat mandaté et payé par la Ville.

Les membres du Conseil Municipal ne faisant pas partie de la majorité municipale souhaitent prononcer un discours en l'honneur de la journée internationale des droits des femmes :

Madame REYNAUD prend la parole,

Je voudrais parler pour toutes celles qui souffrent de par le monde, qui se voient maltraitées, ignorées, voire pire, niées comme êtres humains.

Je pense particulièrement aux afghanes emprisonnées derrière des grilles de tissu, privées d'études, de soins et de travail, aux jeunes iraniennes intoxiquées dans leurs écoles pour les éloigner de l'éducation, aux africaines excisées, aux courageuses soldates kurdes oubliées, aux étatsuniennes d'une vingtaine d'Etats privées du droit à l'avortement. Et quitte à paraître hors sujet puisque droits des femmes et violences faites aux femmes sont paradoxalement dissociés alors qu'à mon sens les deux sont liés, il m'est difficile de ne pas évoquer plus près de nous, nos propres compatriotes tuées par la violence d'un conjoint ou d'un ex-conjoint. 111 féminicides en 2022, 29 depuis le début de cette année. Encore plus près de nous, je pense à Flora de Bondy, assassinée le 11 février et à Valérya de Sevrans, assassinée le 13 février.

Monsieur le Maire, Mesdames et Messieurs, le mépris des femmes, les féminicides, ces fléaux internationaux qui touchent toutes les classes sociales, toutes les sociétés, nécessitent une lutte de tous les instants pour enrayer dans la conscience collective ce rapport de domination qui fait rage depuis des millénaires.

Cela suppose de déconstruire les stéréotypes mis en place dès la plus tendre enfance ; Cela suppose de donner aux femmes toute leur place dans la société ;

Cela suppose d'inscrire le droit à l'avortement dans la Constitution française pour pérenniser la loi Veil ;

Cela suppose de donner aux femmes un salaire égal à travail égal de celui d'un homme ;

Cela suppose de prendre en compte leur vie professionnelle segmentée notamment par les maternités et de combattre les projets de réforme des retraites qui leur seraient discriminatoires...

Le savez-vous, mesdames et messieurs, en 2019, Berlin a érigé le 8 mars en jour férié pour obliger à porter les regards sur cette question des droits des femmes !!!

Sans aller jusque-là, Monsieur le Maire, nous aurions pu envisager par exemple des actions de sensibilisation dans les écoles de Neuilly-Plaisance, ou encore l'organisation d'une réunion publique sur les sujets d'actualité qui ne manquent pas (articulation des temps entre vie professionnelle et vie privée, emplois dits invisibles occupés principalement par des femmes etc.). Bien d'autres actions pourraient être imaginées auxquelles nous aurions été honorés et fiers de participer.

Et quitte à renouveler le hors sujet, pourquoi ne pas valoriser tout au long de l'année (et pas seulement le 25 novembre) le numéro vert national sur tous les panneaux et dans les médias de la Ville pour favoriser la prise de parole des femmes victimes de violence ?

Au lieu de cela, notre perplexité est totale. Notre Ville se contente de proposer à ses concitoyens quatre films au cinéma municipal dont un à connotation quelque peu misogyne ? Est-ce là l'« exception nocéenne » tant vantée ???

Quelle déception, quelle absence de considération pour les Nocéennes et les Nocéens, au moment où tant de femmes et d'hommes résistent au péril de leurs vies pour la liberté des femmes qui, je le rappelle ce soir, représentent la moitié de l'humanité.

Monsieur le Maire indique que ce discours aurait pu être prononcé lors de la présentation du point relatif au rapport en matière d'égalité entre les femmes et les hommes par Mme YILMAZ, en lien avec les actions qui ont été menées par la Ville.

Aucune autre observation n'ayant été formulée, Monsieur le Maire indique que le Procès-Verbal est adopté et passe à l'ordre du jour.

I. DESIGNATION DE REPRESENTANTS AU COMITE STRATEGIQUE DE LA SOCIETE DU GRAND PARIS.

Monsieur le Maire prend la parole,

Créée par la loi du 3 juin 2010 relative au Grand Paris, la Société du Grand Paris est un établissement public à caractère industriel et commercial régi par le décret n°2010-756 du 7 juillet 2010. Cette loi définit le Grand Paris comme un projet urbain, social et économique d'intérêt national qui vise à promouvoir le développement économique, durable, solidaire et créateur d'emploi de la région capitale afin de renforcer son attractivité face à la concurrence des autres métropoles mondiales.

Pour unir les grands territoires stratégiques de la région Île-de-France et réduire les déséquilibres sociaux et territoriaux, la loi prévoit que le projet s'appuie sur la création d'un réseau de transport public de voyageurs. Sa réalisation est confiée à la Société du Grand Paris, qui assure la maîtrise d'ouvrage du Grand Paris Express. Elle pilote ce projet de transport et d'aménagement francilien en lien avec ses partenaires, au premier rang desquels les collectivités.

Le comité stratégique de la Société du Grand Paris réunit les élus des communes concernées par le Grand Paris Express et des acteurs socio-économiques franciliens. Ses 182 membres débattent et formulent des propositions sur le nouveau métro et ses quartiers de gare.

Les membres du Conseil Municipal ne faisant pas partie de la majorité municipale ne souhaitent pas faire de contreproposition. Constatent qu'en dehors de la mobilisation contre l'extension de la ligne 1 du métro, il n'y a pas de politique de transports réfléchie à l'échelle de l'intercommunalité. Pour cette raison, les membres du Conseil Municipal ne faisant pas partie de la majorité municipale ne sont pas favorables à cette proposition.

Après en avoir débattu et délibéré, le Conseil Municipal par 28 voix pour et 3 voix contre,

- **DESIGNE** M. DEMUYNCK, Maire de Neuilly-Plaisance en tant que représentant titulaire et M. MARTINACHE en tant que représentant suppléant de la commune au comité stratégique de la Société du Grand Paris.

II. RAPPORT EN MATIERE D'EGALITE ENTRE LES FEMMES ET LES HOMMES.

Monsieur le Maire donne la parole à Madame Serpil Denise YILMAZ, Conseillère Municipale Chargée de la Santé et des Droits des Femmes,

Les collectivités territoriales de plus de 20 000 habitants doivent élaborer un rapport sur la situation en matière d'égalité entre les femmes et les hommes, préalablement aux débats sur le projet de budget. Cette présentation est faite sans débat ni vote.

Il s'agit de prendre en compte la représentativité des femmes et des hommes dans les différentes organisations avant de mettre en place une action à destination de tous pour remédier aux éventuels déséquilibres.

Les objectifs poursuivis sont les suivants :

- Documenter les inégalités professionnelles entre femmes et hommes au sein de la collectivité et sur le territoire
- Recenser les politiques publiques menées par la collectivité pour favoriser l'égalité entre les femmes et les hommes sur son territoire (conception, mise en œuvre, évaluation)
- Fixer des orientations de moyen et long terme pour corriger les inégalités.

Le rapport sur la situation en matière d'égalité entre les femmes et les hommes fait le bilan des actions déjà menées sur la ville et définit des perspectives pour corriger les inégalités. Il contient un volet interne relatif à la politique de ressources humaines et un volet territorial relatif à la mise en œuvre des politiques publiques.

Les membres du Conseil Municipal ne faisant pas partie de la majorité municipale remarquent que sur la forme, même si ce rapport semble conséquent, il est une réactualisation du précédent. Sur le fond, ils estiment qu'il manque le bilan des actions de l'année antérieure, pour celles reconduites, également le prévisionnel, la programmation et l'évaluation. Sur les données, regrettent que les commentaires se résument à 3 lignes notamment, sur l'analyse des motifs d'absences, les mouvements de carrière et la formation des agents. Sans ces éléments, ils leur semblent difficile d'avoir une analyse et une méthode pertinente pour réduire une des inégalités professionnelles majeures qui poursuit les femmes jusque et y compris dans les indemnités et pensions relatives à la retraite. Concernant les actions à venir, notent une amélioration qualitative dans la présentation car au-delà du partenariat avec le Centre Hubertine Auclert, il y en a d'autres telles que des formations pour les agents d'accueil concernant les violences faites aux femmes et trouvent que c'est une bonne initiative mais regrettent qu'il ne soit pas mentionné le nombre d'agents formés, leurs moyens d'actions face à une personne en difficulté, le coût de cette formation, ... ainsi que pour la formation du CIDFF 93 pour les responsables de service sur ce même sujet mais pas de programmation des formations indiquées avec leur coût et surtout les méthodes de suivi. Sont satisfaits des deux nouveaux congés PMA et allaitement mais réitèrent leur doute concernant le télétravail avec l'exclusion du mercredi et souhaitent quelques éléments sur sa mise en place à ce jour, avant la fin de l'année. Concernant les actions mentionnées pour les accueils jeunesse, souhaitent connaître les plannings, le nombre d'animateurs concernés etc. ; ainsi que des précisions sur les actions « des sessions sportives mixtes axées sur la coopération favorable aux échanges entre les filles et les garçons en décloisonnant seront organisées. » et « des actions de sensibilisations publiques sur la notion de l'égalité femme/homme seront mises place sur les différents événements organisés par le Service Enfance-Jeunesse ». Notent quelques actions nouvelles sur le volet culture.

Monsieur le Maire suggère aux membres du Conseil Municipal ne faisant pas partie de la majorité municipale de venir en commission municipale au vu du nombre de questions posées auxquelles les réponses auraient été données. Rappelle que cette commission a pour objectif de pouvoir donner un avis, débattre sur les détails et d'obtenir des informations précises sur les notes de synthèse afin de ne pas avoir à les poser en Conseil Municipal. Souligne qu'aucun des membres du Conseil Municipal ne faisant pas partie de la majorité municipale ne vient en commission.

Monsieur le Maire félicite Mme YILMAZ pour son travail de grande qualité qui permet de venir au secours de femmes qui sont en grande difficulté et d'avoir mis en œuvre la formation de 18 agents accueillant ces femmes pour les orienter.

Les membres du Conseil Municipal ne faisant pas partie de la majorité municipale évoquent les difficultés rencontrées cette semaine pour se libérer afin d'être présents aux commissions, suite au report du Conseil Municipal.

Les membres du Conseil Municipal ne faisant pas partie de la majorité municipale précisent qu'il s'agissait d'indiquer des pistes d'amélioration et n'attendaient pas réellement de réponses.

Les membres du Conseil Municipal ne faisant pas partie de la majorité municipale ont bien pris en compte les actions menées par la Ville mentionnées dans le rapport. Rappellent que la mise en place de ce rapport par le législateur permet de notifier expressément les actions et objectifs menés par les collectivités territoriales et ainsi, le cas échéant, de pouvoir leur demander des comptes.

Les membres du Conseil Municipal ne faisant pas partie de la majorité municipale ne prendront pas acte de la présentation de ce rapport en matière d'égalité entre les femmes et les hommes.

Après en avoir débattu et délibéré, le Conseil Municipal par 28 voix pour et 3 voix contre,

- **PREND ACTE** de la présentation du rapport en matière d'égalité entre les femmes et les hommes pour l'année 2022 préalablement aux débats sur le projet de budget.

III. DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE (DOB) SUR LA BASE DU RAPPORT D'ORIENTATION BUDGETAIRE (ROB).

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Jean-Philippe MALAYEUDE, Maire-Adjoint Délégué aux Finances,

En vertu de l'article 11 de la loi du 6 février 1992 et de l'article L.2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales et des nouvelles dispositions relatives à la transparence et à la responsabilité financières des collectivités territoriales prévues par la loi portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) n°2015-991 du 7 août 2015, un débat doit avoir lieu sur les orientations générales du budget dans un délai de deux mois précédant l'examen de celui-ci.

Conformément aux dispositions prévues par le décret n°2016-841 du 24 juin 2016, le Rapport d'Orientation Budgétaire contenant des données synthétiques sur la situation financière de la Commune a été établi pour servir de support au débat.

Le vote du budget devrait avoir lieu le 29 mars 2023. Cette date est exprimée sous réserve de modification, dans l'intérêt des affaires de la commune sauf indications contraires.

M. MALAYEUDE souhaite saluer le travail colossal effectué par la Directrice des Finances, de son adjointe et des agents du service des Finances, accompagnés par les attachées de la Direction Générale des Services.

Les membres du Conseil Municipal ne faisant pas partie de la majorité municipale considèrent qu'il est difficile de prendre acte de la tenue du DOB, ayant juste un rôle de contrôle sur la dépense budgétaire. Estiment qu'il s'agit uniquement d'un débat d'orientation financier. Regrettent de recevoir le Rapport d'Orientation Budgétaire tardivement, puisque ce dernier leur est envoyé à la date limite légale, laissant peu de temps avant la séance du Conseil Municipal pour l'analyser. Signalent qu'une partie des documents fournis ne répond pas aux dispositions législatives et réglementaires encadrant ce qui devrait être mentionné dans ce rapport, notamment, par exemple, l'absence de toutes projections pluriannuelles pour les investissements. Constatent que la plupart des tableaux s'arrêtent en 2022, par conséquent, ont une vision passée du budget. De plus, la liste des projets annoncés n'est pas détaillée. Estiment que c'est très compliqué d'avoir un débat d'orientation budgétaire lorsqu'on met côte à côte, des projets extrêmement structurants sur le plan de la dépense et d'autres, qui sont quasi insignifiants. Rappellent que Monsieur le Maire a annoncé la hausse de tarifs publics mais aucune proposition de dépenses n'est mentionnée. Il en est de même sur la hausse de la fiscalité, le plan des investissements, ... Citent une fois de plus, l'exemple du projet de la ferme Terrisse qui s'inscrit sur le plan budgétaire mais pour lequel aucune information n'est donnée sur le devenir de ce bâtiment. Ont adressé une liste de questions, lundi matin et sauf erreur de leur part, n'ont pas reçu de réponse. Par conséquent, ne peuvent pas débattre sur les orientations budgétaires dans ces conditions, sans avoir connaissance des montants des dépenses et des recettes. Ont constaté que certaines parties du ROB ont été reprises sur différents rapports de plusieurs collectivités et invite Monsieur le Maire à consulter plutôt le ROB de la Communauté de communes du Pays de Niederbronn-les-Bains (Bas-Rhin) qui fournit un travail d'explication des dépenses qui seront réalisées par les communes et qui définit un vrai projet politique. Concluent que le ROB manque d'argumentation politique. Interrogent Monsieur le Maire sur les actions prévues pour dynamiser l'activité économique de la ville, les

projets portés auprès de GPGE, les transports... En fait, en apprennent plus par le biais de certaines délibérations ou durant la présentation des Décisions Municipales que dans le rapport budgétaire. Précisent qu'il n'y aucune mention sur la répercussion des constructions nouvelles sur les finances, la sécurité, le développement des commerces...

Pour toutes ces raisons exposées, les membres du Conseil Municipal ne faisant pas partie de la majorité municipale ne prendront pas acte de l'existence de ce Rapport d'Orientation Budgétaire.

Après en avoir débattu et délibéré, le Conseil Municipal par 28 voix pour et 3 voix contre,

- **PREND ACTE** de la tenue du Débat d'Orientation Budgétaire.
- **PREND ACTE** de l'existence du Rapport d'Orientation Budgétaire sur la base duquel s'est tenu le Débat d'Orientation Budgétaire.

IV. CONCESSION D'EXPLOITATION DES PARCS PUBLICS DE STATIONNEMENT DE NEUILLY-PLAISANCE – PASSATION D'UN ACTE MODIFICATIF N°2.

Monsieur le Maire donne la parole à Madame Martine LAMAURT, Maire-Adjoint Déléguée aux Associations, aux Affaires Générales, au Logement, au CMASC et aux Seniors,

Par délibération en date du 23 juin 1990, le Conseil Municipal a approuvé le contrat de concession pour l'exploitation des parcs publics de stationnement conclu avec la Société Auxiliaire de Parcs de la Région Parisienne (SAPP), dont la dénomination commerciale est INDIGO.

La loi n° 2021-1109 du 24 août 2021 confortant le respect des principes de la République, a pour objet la lutte contre le séparatisme ainsi que la réaffirmation de la laïcité et de la neutralité du service public. Plusieurs dispositions qui concernent la commande publique.

Les organismes de droit public comme de droit privé qui sont en charge de l'exécution directe d'un service public doivent veiller à ce que les agents et salariés sur lesquels ils exercent une autorité hiérarchique ou un pouvoir de direction s'abstiennent, lorsqu'ils participent à l'exécution du service public, de manifester leurs opinions politiques ou religieuses et traitent de façon égale toutes les personnes et respectent leur liberté de conscience et leur dignité.

Lorsqu'une concession a pour objet, en tout ou partie, l'exécution d'un service public, son titulaire est tenu de veiller au respect des principes de laïcité et de neutralité du service public susmentionnés. Il prend les mesures nécessaires à cet effet vis-à-vis de ses salariés ou les personnes sur lesquelles il exerce une autorité hiérarchique ou un pouvoir de direction.

De même, le titulaire du contrat veille à ce que toute autre personne à laquelle il confie pour partie l'exécution du service public s'assure du respect de ces obligations. Il est tenu de communiquer à la Ville de Neuilly-Plaisance chacun des contrats de sous-traitance ou de sous-concession ayant pour effet de faire participer le sous-traitant ou le sous-concessionnaire à l'exécution de la mission de service public.

Pour l'ensemble des motifs exposés, un acte modificatif n°2 ajoutant une clause relative à la laïcité et la neutralité du prestataire est nécessaire.

Mme LAMAURT suggère de regrouper les 2 points concernant l'ajout de la clause relative à la laïcité et la neutralité du prestataire au sein des contrats.

Les membres du Conseil Municipal ne faisant pas partie de la majorité municipale approuvent.

Les membres du Conseil Municipal ne faisant pas partie de la majorité municipale souhaitent savoir qui est à l'initiative de cette mise à jour et connaître le nom du Référent de la laïcité à Neuilly-Plaisance. Demandent si un rapport est établi par le Référent et dans l'affirmative, suggère de débattre de ces propositions en Conseil Municipal.

Monsieur le Maire répond qu'il s'agit d'une demande de la Préfecture. Se rapprochera de Mme RODRIGUEZ, DGA services à la population, en tant que Référente de la laïcité pour établir un rapport précis qui leur sera communiqué.

Les membres du Conseil Municipal ne faisant pas partie de la majorité municipale considèrent que cette mise à jour des contrats est utile et voteront favorablement, en attendant de recevoir les informations sur l'action du Référent de la laïcité.

Après en avoir débattu et délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité,

- **APPROUVE** l'acte modificatif n°2 au contrat de concession pour l'exploitation des parcs publics de stationnement conclu avec la Société Auxiliaire de Parcs de la Région Parisienne (SAPP), dont la dénomination commerciale est INDIGO.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'acte modificatif n°2.

V. PASSATION D'UN ACTE MODIFICATIF N°21 AU TRAITE DE CONCESSION DES MARCHES PUBLICS D'APPROVISIONNEMENT DU 17 FEVRIER 1994.

Monsieur le Maire donne la parole à Madame Martine LAMAURT, Maire-Adjoint Déléguée aux Associations, aux Affaires Générales, au Logement, au CMASC et aux Seniors,

Par délibération du 17 février 1994, le Conseil Municipal a approuvé le contrat de concession des marchés publics d'approvisionnement conclu avec la société LOISEAU MARCHÉS.

La loi n° 2021-1109 du 24 août 2021 confortant le respect des principes de la République, a pour objet la lutte contre le séparatisme ainsi que la réaffirmation de la laïcité et de la neutralité du service public. Plusieurs dispositions qui concernent la commande publique.

Les organismes de droit public comme de droit privé qui sont en charge de l'exécution directe d'un service public doivent veiller à ce que les agents et salariés sur lesquels ils exercent une autorité hiérarchique ou un pouvoir de direction s'abstiennent, lorsqu'ils participent à l'exécution du service public, de manifester leurs opinions politiques ou religieuses et traitent de façon égale toutes les personnes et respectent leur liberté de conscience et leur dignité.

Lorsqu'une concession a pour objet, en tout ou partie, l'exécution d'un service public, son titulaire est tenu de veiller au respect des principes de laïcité et de neutralité du service public susmentionnés. Il prend les mesures nécessaires à cet effet vis-à-vis de ses salariés ou les personnes sur lesquelles il exerce une autorité hiérarchique ou un pouvoir de direction.

De même, le titulaire du contrat veille à ce que toute autre personne à laquelle il confie pour partie l'exécution du service public s'assure du respect de ces obligations. Il est tenu de communiquer à la Ville de Neuilly-Plaisance chacun des contrats de sous-traitance ou de sous-concession ayant pour effet de faire participer le sous-traitant ou le sous-concessionnaire à l'exécution de la mission de service public.

Pour l'ensemble des motifs exposés, un acte modificatif n°21 ajoutant une clause relative à la laïcité et la neutralité du prestataire est nécessaire.

Après en avoir débattu et délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité,

- **APPROUVE** l'acte modificatif n°21 au traité de concession des marchés publics d'approvisionnement conclu avec la société LOISEAU MARCHÉS.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'acte modificatif n°21.

VI. CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'UN FONCTIONNAIRE TERRITORIAL DE LA VILLE DE NEUILLY-PLAISANCE AU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE (CCAS) DE NEUILLY-PLAISANCE.

Monsieur le Maire donne la parole à Madame Marie PONZIO-REFATTI, Maire-Adjoint Déléguée aux Affaires Sociales, à la Solidarité, à la Petite Enfance et à la Santé,

Le décret n°2008-580 du 18 juin 2008, relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux, ouvre la possibilité pour les collectivités territoriales d'établir des conventions de mise à disposition pour leurs agents.

Le service des Aides à Domicile de la Ville de Neuilly-Plaisance recrute actuellement un agent à temps complet.

Madame Valérie BROSSARD, actuellement agent d'animation au sein du service Enfance Jeunesse a formulé son souhait de candidater à ce poste. Après avoir effectué un « vis ma vie » au sein du service des Aides à Domicile, elle a confirmé son souhait d'intégrer ces nouvelles fonctions.

Aussi, afin de permettre à l'agent d'être confortée dans son choix et de conserver son grade, il est proposé d'établir une convention de mise à disposition pour une durée d'un an qui donnera lieu à remboursement, par le CCAS, des frais induits par cette mise à disposition (salaire, charges).

Le Conseil d'Administration du CCAS a été sollicité sur ce point lors de sa séance du 21 février 2023 et a émis un avis unanimement favorable.

Les membres du Conseil Municipal ne faisant pas partie de la majorité municipale estiment que c'est une bonne démarche, ainsi l'agent va pouvoir tester un nouvel emploi dans le cadre d'une évolution professionnelle. Indiquent que Mme PONZIO-REFATTI, Vice-présidente du CCAS, avait précisé que si la période d'essai n'était pas concluante, l'agent pourrait retrouver son emploi initial et n'identifie pas cette précision sur la convention.

Mme PONZIO-REFATTI répond que c'est bien prévu à l'article 8 et comme déjà indiqué à M. FREMIN lors du Conseil d'Administration du CCAS.

Les membres du Conseil Municipal ne faisant pas partie de la majorité municipale voteront pour cette délibération.

Après en avoir débattu et délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité,

- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention de mise à disposition d'un agent communal titulaire du grade adjoint d'animation principal de 2^{ème} classe auprès du CCAS, à compter du 13 mars 2023, pour une durée d'un an renouvelable par reconduction expresse.
- **DEMANDE** au CCAS le remboursement des sommes dues à ce titre.

VII. TRAVAUX D'ENFOUISSEMENT DES RESEAUX ELECTRIQUES DE DISTRIBUTION PUBLIQUE, DE COMMUNICATIONS ELECTRONIQUES ET D'ECLAIRAGE PUBLIC – CONVENTION DE MAITRISE D'OUVRAGE TEMPORAIRE CONCLUE AVEC LE SIGEIF POUR L'AVENUE JEAN JAURES – PROGRAMME 2024.

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Pascal BUTIN, Maire-Adjoint Délégué aux Services Techniques, aux Espaces Verts, aux Travaux, à la Protection des Personnes, des Biens et de l'Environnement,

Dans le cadre de leur politique de création et d'amélioration esthétique des réseaux, la commune et le Syndicat Intercommunal pour le Gaz et l'Electricité en Île-de-France (SIGEIF) ont défini et arrêté le programme 2024 d'effacement des lignes aériennes sur la commune de Neuilly-Plaisance. Celui-ci comprend une opération située avenue Jean Jaurès entre la rue Emile Cossonneau et l'avenue Victor Hugo. Les travaux afférents à cette dernière relèvent :

- De la maîtrise d'ouvrage du SIGEIF :
 - Pour la mise en souterrain des lignes aériennes constituant le réseau public de distribution d'électricité,
 - Pour la construction des infrastructures permettant la mise en souterrain des lignes aériennes constituant le réseau d'éclairage public,
 - Pour le câblage des installations de communications électroniques appartenant à Orange, délégué au SIGEIF par l'Opérateur par convention particulière.
- De la maîtrise d'ouvrage de la Commune :
 - Pour la mise en souterrain du réseau de communications électroniques et, plus spécifiquement, pour la construction des infrastructures communes de génie civil (tranchée commune) et des infrastructures d'accueil d'équipements de communications électroniques (fourreaux et chambres de tirage).
 - Pour le câblage des installations de communications électroniques dans la mesure où celui-ci aura été délégué à la Commune par les autres opérateurs concernés (autres qu'Orange).
 - Pour la mise en souterrain du réseau d'éclairage public et, plus spécifiquement, pour la construction des infrastructures nécessaires à la modernisation du réseau d'éclairage public (terrassements, fourniture et pose d'un fourreau accompagné du conducteur de terre pour la liaison équipotentielle), ainsi que, le cas échéant, la fourniture et la pose d'un câble réseau et de la fourniture, la pose et le raccordement du mobilier d'éclairage public.

Pour la réalisation de ce programme, les Maîtres d'Ouvrages proposent le SIGEIF comme Maître d'Ouvrage unique pour l'ensemble des travaux.

Après estimation par chaque Maître d'Ouvrage de sa propre enveloppe financière prévisionnelle, le montant total du programme s'élève à 186 000.00 € T.T.C, ainsi réparti :

- Réseau public de distribution d'électricité : 66 000.00 € T.T.C cofinancé par le SIGEIF, Enedis et la Commune,
- Réseau de communications électroniques : 95 000.00 € T.T.C financé par la Commune, dont 9 276.00 € T.T.C de participation d'Orange,

- Réseau d'éclairage public (mobilier non compris) : 25 000.00 € T.T.C, financé par la Commune,
- Soit un coût total pour la Commune : 129 204.00 € T.T.C.

Après validation par le SIGEIF du coût prévisionnel établi par le Maître d'Œuvre, une convention fixant les modalités financières, administratives et techniques (FAT) sera établie entre les parties.

Pour demeurer éligibles à la participation du concessionnaire Enedis, les travaux devront être engagés au plus tard le 31 décembre 2025 et être achevés au plus tard le 31 décembre 2027. A défaut, l'opération devra faire l'objet d'une inscription à un programme de travaux du syndicat ultérieur.

La commune devra rembourser au SIGEIF des frais occasionnés par l'exercice de sa mission de Maître d'Ouvrage Temporaire, comme suit :

- Les frais d'ouverture de dossier (840,00 € T.T.C),
- Les frais proportionnels, correspondant à 4 % du montant réel toutes taxes comprises de la part de l'opération faisant l'objet du transfert temporaire de Maîtrise d'Ouvrage.

M. BUTIN suggère de regrouper les 2 points relatifs aux travaux d'enfouissement.

Les membres du Conseil Municipal ne faisant pas partie de la majorité municipale approuvent.

Les membres du Conseil Municipal ne faisant pas partie de la majorité municipale demandent qui est à l'initiative de ces 2 projets et souhaitent savoir comment s'articule la mise en place de ce type de programmation avec le SIGEIF et plus précisément, entre les propositions faites par le SIGEIF et les opérations effectuées par la Ville ou par des tiers intervenant sur la commune.

Monsieur le Maire répond que les projets du SIGEIF sont étudiés conjointement avec la Ville, notamment si les propositions faites peuvent convenir en terme de budget. Ensuite, la Ville suit les travaux du SIGEIF. Cite l'exemple des travaux de voirie sur l'avenue Georges Clemenceau, entre l'avenue Paul Vaillant Couturier et l'avenue du Maréchal Foch, qui durent depuis un certain temps, en raison d'un nombre important d'intervenants (enfouissement, eau, électricité, ...) permettant ainsi de pouvoir effectuer la totalité des interventions sur la voirie et réaliser définitivement les travaux et ne pas à avoir à réintervenir ultérieurement.

Les membres du Conseil Municipal ne faisant pas partie de la majorité municipale demandent qui est en charge de la coordination de l'ensemble des opérations, notamment lorsque des projets immobiliers d'ordre privé ou communaux sont concernés. Souhaitent savoir également comment se définissent les priorités du SIGEIF ainsi que celles de la Ville.

Monsieur le Maire répond qu'il s'agit du SIGEIF qui est en charge de la coordination des opérations. Précise qu'une réunion annuelle a lieu en présence de M. BUTIN et des autres intervenants pour annoncer les opérations prévues sur l'année à venir.

Les membres du Conseil Municipal ne faisant pas partie de la majorité municipale suggèrent d'étendre la durée de la programmation afin de pouvoir donner plus de visibilité sur les projets du SIGEIF et ainsi prévoir les dépenses à venir pour la Ville.

Monsieur le Maire répond que le SIGEIF élabore un programme annuel.

Les membres du Conseil Municipal ne faisant pas partie de la majorité municipale observent la bonne gestion relative à la programmation de l'ensemble des opérations pour des questions de sécurité, des enfouissements, d'esthétisme, ... Sont favorables à l'action du SIGEIF et en partie à celle de la commune. Voteront pour ces 2 délibérations.

Après en avoir débattu et délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité,

- **APPROUVE** la convention de Maîtrise d'Ouvrage Temporaire qui sera passée entre la Ville de Neuilly-Plaisance et le SIGEIF pour l'enfouissement des réseaux Electriques de Distribution Publique, de Communications Electroniques et d'Eclairage Public.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer ladite convention, tous documents y afférents ainsi que la convention financière, administrative et technique (FAT) à venir si les montants qui y seront indiqués sont inférieurs ou égaux à ceux de l'enveloppe prévisionnelle définie dans la convention de Maîtrise d'Ouvrage Temporaire et s'ils sont inscrits au budget.
- **PRECISE** que les dispositions contenues dans la présente convention seront exécutoires dès la signature par les parties sans toutefois excéder une période de trois ans.

VIII. TRAVAUX D'ENFOUISSEMENT DES RESEAUX ELECTRIQUES DE DISTRIBUTION PUBLIQUE, DE COMMUNICATIONS ELECTRONIQUES ET D'ECLAIRAGE PUBLIC – CONVENTION DE MAITRISE D'OUVRAGE TEMPORAIRE CONCLUE AVEC LE SIGEIF POUR LA RUE DU BOIS D'AVRON – PROGRAMME 2024.

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Pascal BUTIN, Maire-Adjoint Délégué aux Services Techniques, aux Espaces Verts, aux Travaux, à la Protection des Personnes, des Biens et de l'Environnement,

Dans le cadre de leur politique de création et d'amélioration esthétique des réseaux, la commune et le Syndicat Intercommunal pour le Gaz et l'Electricité en Île-de-France (SIGEIF) ont défini et arrêté le programme 2024 d'effacement des lignes aériennes sur la commune de Neuilly-Plaisance.

Celui-ci comprend une opération située rue du Bois d'Avron, entre l'avenue Carnot et l'avenue Georges Clémenceau. Les travaux afférents à cette dernière relèvent :

- De la maîtrise d'ouvrage du SIGEIF :
 - Pour la mise en souterrain des lignes aériennes constituant le réseau public de distribution d'électricité,
 - Pour la construction des infrastructures permettant la mise en souterrain des lignes aériennes constituant le réseau d'éclairage public,
 - Pour le câblage des installations de communications électroniques appartenant à Orange, délégué au SIGEIF par l'Opérateur par convention particulière.
- De la maîtrise d'ouvrage de la Commune :
 - Pour la mise en souterrain du réseau de communications électroniques et, plus spécifiquement, pour la construction des infrastructures communes de génie civil (tranchée commune) et des infrastructures d'accueil d'équipements de communications électroniques (fourreaux et chambres de tirage).

- Pour le câblage des installations de communications électroniques dans la mesure où celui-ci aura été délégué à la Commune par les autres opérateurs concernés (autres qu'Orange).
- Pour la mise en souterrain du réseau d'éclairage public et, plus spécifiquement, pour la construction des infrastructures nécessaires à la modernisation du réseau d'éclairage public (terrassements, fourniture et pose d'un fourreau accompagné du conducteur de terre pour la liaison équipotentielle), ainsi que, le cas échéant, la fourniture et la pose d'un câble réseau et de la fourniture, la pose et le raccordement du mobilier d'éclairage public.

Pour la réalisation de ce programme, les Maîtres d'Ouvrages proposent le SIGEIF comme Maître d'Ouvrage unique pour l'ensemble des travaux.

Après estimation par chaque Maître d'Ouvrage de sa propre enveloppe financière prévisionnelle, le montant total du programme s'élève à 191 000.00 € T.T.C, ainsi réparti :

- Réseau public de distribution d'électricité : 66 000.00 € T.T.C cofinancé par le SIGEIF, Enedis et la Commune,
- Réseau de communications électroniques : 100 000.00 € T.T.C financé par la Commune, dont 8 667 € de participation d'Orange,
- Réseau d'éclairage public (mobilier non compris) : 25 000.00 € T.T.C financé par la Commune,
- Soit un coût total pour la Commune : 134 813.00 € T.T.C.

Après validation par le SIGEIF du coût prévisionnel établi par le maître d'œuvre, une convention fixant les modalités financières, administratives et techniques (FAT) sera établie entre les parties.

Pour demeurer éligibles à la participation du concessionnaire Enedis, les travaux devront être engagés au plus tard le 31 décembre 2025 et être achevés au plus tard le 31 décembre 2027. A défaut, l'opération devra faire l'objet d'une inscription à un programme de travaux du syndicat ultérieur.

La commune devra rembourser au SIGEIF des frais occasionnés par l'exercice de sa mission de Maître d'Ouvrage temporaire, comme suit :

- Les frais d'ouverture de dossier (840,00 € T.T.C),
- Les frais proportionnels, correspondant à 4% du montant réel toutes taxes comprises de la part de l'opération faisant l'objet du transfert temporaire de Maîtrise d'Ouvrage.

Après en avoir débattu et délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité,

- **APPROUVE** la convention de Maîtrise d'Ouvrage Temporaire qui sera passée entre la Ville et le SIGEIF pour l'enfouissement des réseaux Electriques de Distribution Publique, de Communications Electroniques et d'Eclairage Public.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer ladite convention, tous documents y afférents ainsi que la convention financière, administrative et technique (FAT) à venir si les montants qui y seront indiqués sont inférieurs ou égaux à ceux de l'enveloppe prévisionnelle définie dans la convention de Maîtrise d'Ouvrage Temporaire et s'ils sont inscrits au budget.

- **PRECISE** que les dispositions contenues dans la présente convention seront exécutoires dès la signature par les parties sans toutefois excéder une période de trois ans.

IX. FIXATION DU FONDS DE COMPENSATION DES CHARGES TERRITORIALES A COMPTE DE 2023 PAR L'ETABLISSEMENT PUBLIC TERRITORIAL (EPT) GRAND PARIS GRAND EST.

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Philippe BERTHIER, Conseiller Municipal Délégué à l'Espace Public,

Les contributions obligatoires des communes au financement des compétences transférées depuis 2016 à l'établissement public territorial (EPT) Grand Paris Grand Est, réunies au sein du fonds de compensation des charges territoriales (FCCT), n'avaient pas été réévaluées par la Commission Locale d'Evaluation des Charges Territoriales (CLECT) depuis le renouvellement, en 2020, des conseils municipaux et des instances de l'EPT.

Une démarche collaborative entre les villes de Grand Paris Grand Est et l'EPT, destinée à la fois à rapprocher les montants à verser par les communes aux coûts réellement supportés par l'EPT et à rééquilibrer les participations communales entre elles, a été engagée dès le début de l'année avec pour objectif d'aboutir avant les préparations budgétaires 2023 et de donner de la lisibilité au FCCT jusqu'au terme de l'actuel mandat municipal, soit 2026.

A l'issue de nombreuses réunions collectives et bilatérales de co-construction et d'échanges entre les administrations communales et territoriale, de débats et validations collectives au sein du bureau exécutif de l'EPT, de trois réunions de la CLECT pour discuter de la méthode, de l'évaluation des coûts des compétences et des scénarii de financement à retenir, une nouvelle évaluation des contributions communales a été établie et décidée par la CLECT du 18 octobre 2022.

Il est à noter que Neuilly-Plaisance, avec les Villes de Pavillons-Sous-Bois et Noisy-Le-Grand se sont maintes fois opposées à certaines évaluations de compétences. Par exemple, pour la Ville de Neuilly-Plaisance, il nous est demandé 40 000 € de plus au titre des compétences Développement Economique et Mobilité, alors que ces deux compétences territoriales sont inexistantes sur notre commune.

De plus, la Ville de Neuilly-Plaisance a proposé l'abandon de la compétence Mobilité, essentiellement axée sur les mobilités douces, pour réaliser des économies (compétence non obligatoire). En effet, l'EPT veut se doter d'un Plan Vélo/mobilités douces, sachant que la Région, la Métropole du Grand Paris et le Conseil Départemental de Seine-Saint-Denis ont déjà leurs Plans Vélos et que la Ville travaille actuellement sur la mise en place de son propre Plan Vélo. Il n'y a donc aucun intérêt de payer un cabinet extérieur pour réaliser un 5^{ème} Plan Vélo.

Toutefois, le millefeuille administratif semble convenir à la majorité, notre proposition n'a pas été retenue. Cette décision est d'autant plus regrettable qu'au niveau national les réflexions sont engagées sur la réforme de la Constitution et des institutions mais également sur l'avenir même de la Métropole du Grand Paris et de ses EPT ; les nombreux rapports sur l'avenir institutionnel de la Métropole, dont le dernier en date de la chambre régionale des comptes pointant la complexité et l'inefficacité de l'organisation institutionnelle issue des lois Maptam et NOTRe en 2014 et 2015.

Il a donc été demandé que l'EPT s'engage également à maîtriser ses dépenses en contrepartie de l'effort financier substantiel demandé aux communes du Territoire. La Ville de Neuilly-Plaisance sera très attentive au respect de cet engagement par l'EPT.

La nouvelle évaluation est la suivante :

- Le FCCT « compétences », hors revalorisation annuelle légale, est porté à 6 479 128 € selon le détail ci-après :

Compétences	FCCT 2022	FCCT projeté en 2026
Accès au droit	44 061 €	137 127 €
Aménagement	708 392 €	543 000 €
Clauses d'insertion	32 271 €	29 539 €
Développement économique	826 875 €	912 741 €
Eaux pluviales	1 420 135 €	1 464 548 €
Habitat	271 367 €	418 000 €
Mobilité		334 801 €
Plan local d'urbanisme	262 653 €	401 262 €
Politique de la Ville	184 891 €	218 504 €
Renouvellement urbain	83 260 €	173 355 €
Structure	89 888 €	739 934 €
Support	239 349 €	1 106 317 €
Total	4 163 142 €	6 479 128 €

- Les Villes de Clichy-sous-Bois et de Montfermeil doivent également continuer à s'acquitter d'un FCCT « socle » correspondant aux compétences précédemment exercées par la communauté d'agglomération désormais reprises par l'EPT. Il est proposé de maintenir ce FCCT, hors revalorisation légale, en le corrigeant d'une erreur d'actualisation faite depuis 2016, soit un FCCT « socle » de 1 006 325 € pour la ville de Clichy-sous-Bois et de 2 840 325 € pour la ville de Montfermeil.

Les reversements au titre de la régularisation effectuée pour la période 2016-2022 en faveur de ces deux communes sont de 102 795 € pour la commune de Clichy-sous-Bois et de 374 165 € pour la commune de Montfermeil.

Les nouveaux FCCT communaux « compétences » et « socle » sont donc les suivants :

Compétences	FCCT 2022	FCCT 2022 par habitant	FCCT projeté en 2026 (base)	FCCT projeté par habitant
Clichy-sous-Bois	1 247 775 €	42,40 €	1 285 479 €	43,60 €
Coubron	44 307 €	9,10 €	74 904 €	15,40 €
Gagny	253 983 €	6,40 €	644 039 €	16,20 €
Gournay-sur-Marne	128 294 €	18,40 €	126 667 €	18,20 €
Le Raincy	246 920 €	16,50 €	271 885 €	18,20 €
Les Pavillons-sous-Bois	105 126 €	4,40 €	316 662 €	13,10 €
Livry-Gargan	413 167 €	9,20 €	683 231 €	15,20 €
Montfermeil	3 013 214 €	111,90 €	3 067 854 €	113,90 €
Neuilly-Plaisance	92 305 €	4,30 €	368 548 €	17,10 €
Neuilly-sur-Marne	591 691 €	16,80 €	577 821 €	16,40 €
Noisy-le-Grand	901 692 €	13,10 €	1 351 575 €	19,70 €
Rosny-sous-Bois	670 211 €	14,40 €	1 035 803 €	22,20 €
Vaujours	275 956 €	38,60 €	162 623 €	22,80 €
Villemomble	150 854 €	5,00 €	484 387 €	16,00 €
Total	8 135 495 €	20,30 €	10 451 478 €	26,00 €

- La prise en charge financière par les villes du FCCT réévalué est progressive sur deux, trois ou quatre exercices budgétaires maximum (2023, 2024, 2025, 2026) selon les modalités ci-après :

Règles générales

La prise en charge financière par les villes dont le FCCT baisse est prévue sur deux exercices budgétaires (2023 et 2024) de la manière suivante :

- 2023 : baisse de 80 % de l'évolution du FCCT
- 2024 : baisse de 100 % de l'évolution du FCCT
- 2025 : prise en charge de 100 % du FCCT réévalué
- 2026 : prise en charge de 100 % du FCCT réévalué

La prise en charge financière par les villes dont le FCCT augmente est prévue sur trois exercices budgétaires (2023, 2024 et 2025) de la manière suivante :

- 2023 : prise en charge de 50 % de l'évolution du FCCT
- 2024 : prise en charge de 80 % de l'évolution du FCCT
- 2025 : prise en charge de 100 % de l'évolution du FCCT
- 2026 : prise en charge de 100 % de l'évolution du FCCT

Cas particulier

Pour les villes dont la hausse de FCCT sur l'ensemble de la période est supérieure ou égale à 50 %, il est proposé de pouvoir opter pour l'un des lissages suivants :

Option 1 :

- 2023 : prise en charge de 25 % de l'évolution du FCCT
- 2024 : prise en charge de 80 % de l'évolution du FCCT
- 2025 : prise en charge de 112,5 % de l'évolution du FCCT
- 2026 : prise en charge de 112,5 % de l'évolution du FCCT

Option 2 :

- 2023 : pas d'évolution du FCCT
- 2024 : prise en charge de 80 % de l'évolution du FCCT
- 2025 : prise en charge de 125 % de l'évolution du FCCT
- 2026 : prise en charge de 125 % de l'évolution du FCCT

Clause de revoyure : l'option 2 est conçue comme un mécanisme de solidarité en direction des villes dont l'augmentation du FCCT est supérieure ou égale à 50 % pour leur permettre d'absorber sur l'année 2023 la hausse importante des prix de l'énergie.

Néanmoins, si les prix de l'énergie venaient à être régulés par un mécanisme à l'échelle européenne, et/ou nationale, conduisant à les faire diminuer fortement au cours de l'année 2023 (dans une proportion à déterminer par la CLECT), il sera possible pour les villes ayant fait le choix de l'option 2, après accord de leur assemblée :

- de faire le choix de l'option 1, ou,
- du mécanisme s'appliquant aux villes dont la hausse du FCCT est inférieure à 50 %.

Compte tenu des contraintes financières pesant sur le budget 2023, la solution la plus favorable semble être l'option 2.

Il est par conséquent proposé de mettre en œuvre les décisions figurant dans le rapport de la CLECT du 18 octobre 2022, en termes de montants et d'étalement de la prise en charge, et de fixer le montant de la participation communale au FCCT de l'EPT Grand Paris Grand Est pour les années 2023 à 2026 (hors revalorisation légale annuelle) comme suit :

- Montant projeté (hors revalorisation légale) : 368 548 €
 - 2023 : 92 305 € (avec 0 % de la hausse),
 - 2024 : 313 300 € (avec 80 % de la hausse),
 - 2025 : 437 609 € (avec 125 % de la hausse),
 - 2026 : 437 609 € (avec 125 % de la hausse).

Les membres du Conseil Municipal ne faisant pas partie de la majorité municipale considèrent cette délibération intéressante, étant assez rare de parler du territoire Grand Paris Grand Est (GPGE). A part la présentation financière où il ressort le choix de l'option 2, comprennent que la Ville espère que GPGE n'existe plus afin de ne pas avoir à verser le montant de la participation communale au FCCT de l'EPT GPGE. Ajoutent qu'il n'est pas certain que la disparition de GPGE permette à la Ville de Neuilly-Plaisance de retrouver ses prérogatives qui seront peut-être transférées à d'autres organismes. Au sujet du plan vélo, estiment qu'il n'est pas concevable de se limiter seulement à Neuilly-Plaisance, les Nocéens souhaitant savoir dans quelles mesures, ce plan va être interconnecté avec d'autres communes. Constatent l'augmentation constante du nombre de vélos mais regrettent l'absence d'aménagement en leur faveur, ni du côté de Fontenay-sous-Bois, ni de Neuilly-Plaisance, malgré une circulation de véhicules de plus en plus dense. Sont surpris que Monsieur le Maire s'étonne que GPGE soit saisi de cette affaire et du versement de 40 000 € au titre des compétences Développement Economique et Mobilité attribuées à GPGE, étant inexistantes sur la commune. Après avoir regardé le détail de ces compétences, il s'avère qu'il s'agit de mettre en place des plans de développement du commerce, de l'économie, ...Rappellent qu'ils ont évoqué à plusieurs reprises, lors du vote des budgets municipaux, que si la Ville n'a pas de plan plus structuré de développement couvrant l'ensemble des politiques qui seront prises par l'EPT, ce dernier risque de ne pas dépenser pour la Ville de Neuilly-Plaisance.

Les membres du Conseil Municipal ne faisant pas partie de la majorité municipale ont remarqué que les dépenses par habitant s'élèvent à 4.30 € pour 2022. Souhaitent savoir ce que Monsieur le Maire a prévu concrètement pour ces 17.10 € par habitant projetés pour 2023 qui vont être dépensés dans l'EPT par les Nocéens, rapportent aux Nocéens.

Monsieur le Maire répond que la CLECT sert à l'évaluation du transfert des compétences. Cependant, certaines d'entre elles telles que l'aménagement, l'habitat, ... ne nécessitent pas d'intermédiaire supplémentaire. Cite l'exemple du PLUI qui a été réalisé par le service de l'urbanisme de la Ville et repris par l'EPT. Concernant la compétence mobilité, il n'y a pas que le plan vélo, mais aussi le projet de création d'un transport en commun en site propre (TCSP) sur l'ex-RN34 dans lequel sont impliqués également le Conseil Régional et le Conseil Départemental. Rappelle que le territoire a ses idées mais qui ne sont pas forcément les mêmes que les Communes. Indique que récemment la Cour des Comptes a publié un rapport relatif à l'organisation de la Métropole du Grand Paris qui préconise trois scénarios d'évolution dont le premier propose la suppression pure et simple des EPT, les compétences et les ressources seraient récupérées par la MGP. Monsieur le Maire approuve ce scénario qui permettrait ainsi de travailler essentiellement sur les grands projets avec la MGP et de laisser les Villes gérer les autres projets. Cite l'exemple du ramassage des Ordures Ménagères effectué par le Territoire dont le coût est plus élevé avec un service moindre. Rappelle qu'il est favorable pour travailler avec d'autres Communes sur des projets communs sans passer par un millefeuille administratif.

Les membres du Conseil Municipal ne faisant pas partie de la majorité municipale regrettent qu'aucune proposition de projet dynamique pour la Ville de Neuilly-Plaisance ne soit inscrit dans la délibération et décident de s'abstenir.

Après en avoir débattu et délibéré, le Conseil Municipal par 27 voix pour, 1 voix contre et 3 abstentions,

- **PREND ACTE** du rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Territoriales 2022 adopté le 18 octobre 2022.
- **APPROUVE** le montant définitif du fonds de compensation des charges territoriales destiné au financement des compétences exercées par l'Etablissement public territorial Grand Paris Grand Est en lieu et place de la commune, soit 368 548 €, en contrepartie d'une maîtrise des dépenses par l'EPT Grand Paris Grand Est.
- **DIT** que ce montant sera revalorisé annuellement conformément à l'article L.5219-5 du Code Général des Collectivités Territoriales.
- **CHOISIT** de bénéficier du droit d'option ouvert aux communes dont la progression du FCCT est supérieure ou égale à 50%, sur l'ensemble de la période.
- **OPTE** pour les lissages de l'option 2.
- **DIT** que ce montant est pris en charge par la commune de la façon suivante :
 - 2023 : 92 305 € (avec 0 % de la hausse),
 - 2024 : 313 300 € (avec 80 % de la hausse),
 - 2025 : 437 609 € (avec 125 % de la hausse),
 - 2026 : 437 609 € (avec 125 % de la hausse).

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h44.

Christian DEMUYNCK

Maire



Philippe BERTHIER

Secrétaire



Berthier

Consultable à l'accueil de la Mairie